

Légionelle, un nouveau défi...



Le Laboratoire Départemental d'Analyses
du Département de la Lozère - LDA 48
vous propose de faire le point

Légionelles, un nouveau défi : risques et enjeux

En 2012

1298 cas dont **130** décès* et **99%** d'hospitalisés
[*données Institut de Veille Sanitaire],

la légionellose est devenue, au cours de ces dernières années, une réelle préoccupation sanitaire.

La prévention de cette maladie apparaît désormais comme une priorité en terme de santé publique.

Quels sont les établissements concernés ?



- **les établissements de santé**

hôpitaux,
cliniques,
maisons de retraite...



- **les établissements sociaux et médico-sociaux,**

- **les hôtels et résidences de tourisme**

centre de vacances,
gîtes,
maison d'hôtes...



- **les campings,**

- **les établissements pénitentiaires,**

- **les autres établissements recevant du public** et possédant des points d'usage à risque (douches, douchettes, bains à remous ou à jets...) :

établissements scolaires,
centres de loisirs et sportifs,
entreprises équipées de douches collectives...



En cas de légionelloses, les responsabilités civiles et pénales des gestionnaires d'établissement sont engagées.

(Source : www.jurisques.com).

Que dit la réglementation ?

Le texte réglementaire en vigueur relatif à la surveillance des légionelles est l'**arrêté du 1^{er} février 2010**. Selon cet arrêté, les établissements équipés d'installations collectives et recevant du public doivent, **au minimum une fois par an**, faire réaliser des prélèvements et des analyses de légionelles par un laboratoire accrédité par le **COFRAC*** pour ce paramètre.

***CO**mité **FR**ançais d'**AC**créditation, agréé par le Ministère des Affaires sociales de la Santé et des Droits des femmes.

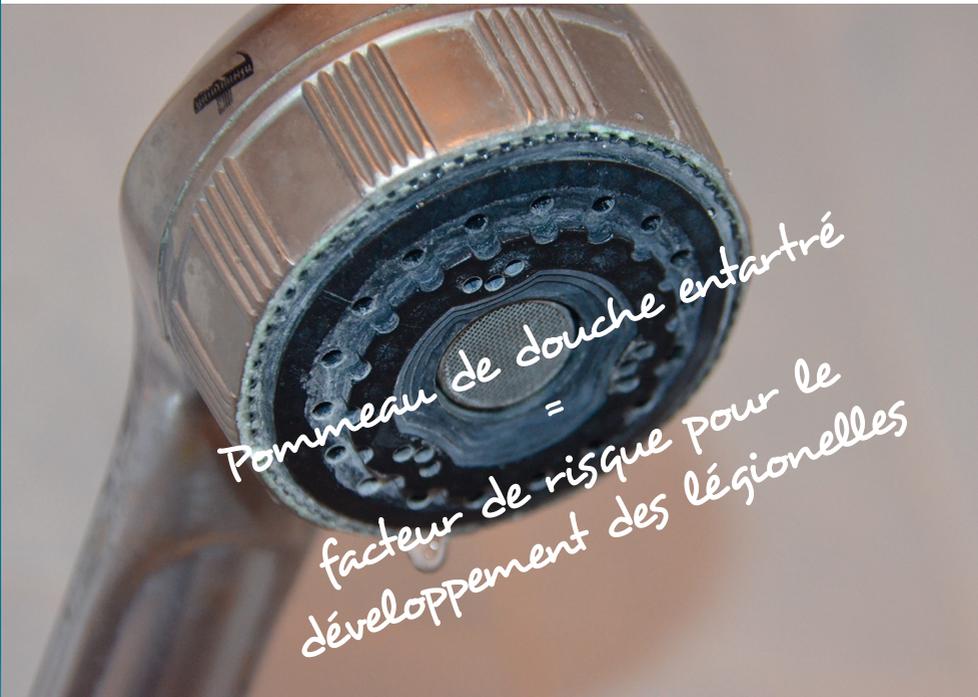
Qu'est-ce que la légionellose ?



La légionellose est une maladie respiratoire (il peut s'agir de pneumonies se présentant sous différentes formes). Elle est non contagieuse, sans prévention vaccinale et résulte principalement d'une contamination par *Legionella pneumophila*. Il s'agit d'une bactérie naturellement présente dans l'eau (milieux aquatiques naturels ou artificiels). L'infection par les légionelles résulte de l'inhalation d'aérosols ou gouttelettes d'eau contaminées (voie aérienne).

Comment se développent les légionelles ?

Les légionelles colonisent les réseaux de distribution d'eau notamment les réseaux d'eau chaude sanitaire ainsi que les tours aéro-réfrigérantes, les humidificateurs, les bains bouillonnants et divers autres dispositifs contenant de l'eau tiède.



Elles se développent et prolifèrent dans l'eau stagnante, lorsque la température est comprise entre 25 et 45°C et en présence de dépôts de tartre, de corrosion ou de résidus métalliques comme le fer ou le zinc.

Comment le LDA48 peut vous aider ?

Agréé par le Ministère de la santé et accrédité par le COFRAC, le Laboratoire Départemental d'Analyses de la Lozère peut vous accompagner dans votre démarche de surveillance et de contrôle de votre réseau de distribution et vous apporter tous les conseils nécessaires à une bonne prévention et gestion du risque légionelles.

De l'élaboration du plan d'échantillonnage à la réalisation des prélèvements et analyses, notre équipe de spécialistes se tient à votre disposition pour répondre à vos attentes et intervenir rapidement en toute confidentialité.

**Pour de plus amples informations,
n'hésitez pas à contacter notre service
prélèvements**

David CONSTANTIN - dconstantin@lozere.fr

ou

Thierry GAUGAIN - tgaugain@lozere.fr

tel. 04 66 65 72 10

Contact pour un devis personnalisé

Nicolas AZAÏS - nazais@lozere.fr

tel. 04 66 65 72 12

Laboratoire Départemental
d'Analyses de la Lozère
rue du Gévaudan
48000 Mende

tel. 04 66 65 72 10
fax. 04 66 65 72 14
lda@lozere.fr - lda.lozere.fr

Conseil Départemental de la Lozère
Hôtel du Département
4 rue de la Rovère - BP 24
48001 Mende cedex

tel. 04 66 49 66 66
fax. 04 66 49 66 10
www.lozere.fr



n° 1-0833
portée disponible
sur www.cofrac.fr

